



**ARRETE DU MAIRE**  
**Police Municipale**

**Objet : Arrêté municipal pour travaux de remise en état des poteaux électriques**  
**ARR 2025-03-11-26**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des collectivités locales et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411.5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de conseil Départementaux et des Maires, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire), modifié par les arrêtés du 04 janvier 1995, 16 novembre 1998, 08 avril 2002 et 31 juillet 2002,

**Vu** la demande reçue le 11 mars 2025 de l'entreprise NGE INFRANET sise 11, rue de la Tuilerie, 70000 Héricourt pour réaliser des travaux de remise en conformité des poteaux électriques.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de la circulation pour chaque intervention,

**Considérant** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre de la remise en conformité des poteaux électriques (dont certains nécessiteront la coopération du gestionnaire réseau),

**Considérant** qu'en raison des travaux qui pourront être réalisés sur toute la commune de SELONCOURT et assurer la sécurité des intéressés, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Du 11 mars au 31 décembre 2025, l'entreprise NGE INFRANET, mandatée par Orange, sise 11, rue de la tuilerie à Héricourt, est autorisée à empiéter sur la chaussée des voies communales, chemins ruraux et voies privées ouvertes à la circulation située sur le territoire de la commune de SELONCOURT, afin de permettre les travaux de remise en conformité.

Toutes autres restrictions devront faire l'objet d'une demande et d'un arrêté particulier.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement et les dépassemens de tous véhicules sont interdits sur l'emprise du chantier

**ARTICLE 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier et signalisations nécessaires seront mises en place par la société chargée des travaux.